

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille ou le poids minimal des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle

Soumis à participation du public du 14 mai au 3 juin 2019 sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1°) Nombre total d'observations reçues :

6 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Parmi ces avis, 1 n'est pas recevable, car il s'agit d'une réponse à un mail et n'a pas de contenu lié à la consultation.

5 avis sont donc recevables.

2°) Synthèse des observations émises :

1 avis est favorable aux deux augmentations de tailles prévues dans l'arrêté modificatif. L'avis propose également l'obligation de remettre en liberté les femelles homard grainées.

3 avis peuvent être considérés comme défavorables, puisqu'ils ne soutiennent pas l'augmentation de la taille minimale pour les espèces visées et suggèrent d'autres pistes de réglementation.

1 avis sans être véritablement défavorable aux mesures proposées dans l'arrêté, souhaite que les dispositions soient applicables à toutes les pêcheries et propose que les femelles grainées soient remises à l'eau.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. La volonté d'avoir des tailles minimales qui soient les mêmes partout en France.

Les pêcheurs de loisir craignent que la multiplication de tailles minimales rende l'application de la réglementation moins lisible pour les plaisanciers. 4 avis partagent cette idée.

b. Des propositions pour améliorer l'état de la ressource autres que la taille minimale

Les avis listent des pistes pour d'autres mesures visant à améliorer l'état du stock de homard et de tourteau.

- 3 avis estiment que les femelles grainées devraient être remises à l'eau
- 2 avis questionnent la nécessité de diminuer l'effort de pêche dans ces zones (diminution du nombre de casiers par exemple)
- 1 avis propose des périodes de fermeture pour la pêche de ces espèces pour les pêcheurs professionnels.